
Numéro de l'intervention: 246-2010
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 30.11.2010
Déposée par: Grimm (Burgdorf, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires: 3
Urgente:
Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction:

Criminalise-t-on dans le canton de Berne des personnes qui n'ont rien à se reprocher?



Chaque année, dans le canton de Berne, plusieurs dizaines de milliers de personnes sont dénoncées à la police pour des délits plus ou moins graves. La Police cantonale transmet le dossier à la justice qui le traite et prononce ensuite le jugement. Certaines personnes sont condamnées au paiement d'une amende, d'autres, dans les cas graves, à des peines d'emprisonnement avec ou sans sursis.

Il arrive régulièrement que des personnes acquittées par la justice restent fichées à la police car celle-ci ne s'est pas vu communiquer les informations pertinentes. Il faut attendre l'échéance du délai de prescription pour que les mentions soient radiées de la banque de données de la Police cantonale. Il est ainsi possible que des personnes soient fichées pendant des années à la police comme criminels potentiels. Ce qui peut présenter de gros inconvénients pour elles.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les faits décrits plus haut correspondent-ils à la réalité ?
2. Dans l'affirmative, quels sont les processus au sein de la Police cantonale ?
3. Comment les dossiers sont-ils transmis à la justice ?
4. Pourquoi la Police cantonale n'est-elle pas automatiquement informée de la teneur du jugement ?
5. Qui a la responsabilité de radier les données de la police dans les délais ?
6. Quelles charges financières et humaines entraînerait la correction de cette situation ?